



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Paris, le 23 juin 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ACTION LOGEMENT ET LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE MOBILISENT UNE AIDE EXCEPTIONNELLE POUR ACCOMPAGNER LES SAISONNIERS ET LES SALARIÉS EN DIFFICULTÉ DU FAIT DE LA CRISE SANITAIRE

Action Logement et le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, en concertation avec l'ensemble des partenaires sociaux du monde agricole, ont décidé d'accompagner les saisonniers du secteur agricole, mobilisés pendant la crise sanitaire, et les salariés confrontés à une perte de revenus du fait de la crise. Pour les aider à faire face à leurs frais d'hébergement, le groupe Action Logement a décidé de leur verser une aide d'un montant de 150 euros renouvelable. Les Partenaires sociaux entendent ainsi exercer concrètement leur utilité sociale et activer leurs valeurs de solidarité au sortir de la crise de la Covid-19.

Au cours de la crise sanitaire, la mobilisation des saisonniers agricoles a permis d'assurer le fonctionnement normal des circuits alimentaires permettant de maintenir la chaîne d'approvisionnement de la population. Pour prendre en compte les charges liées à leurs frais d'hébergement temporaires, Action Logement a décidé de mettre en place une aide exceptionnelle. Le Groupe, qui collecte chaque année la PEAEC (Participation des Entreprises Agricoles à l'Effort de Construction) mobilise une enveloppe de 6 millions d'euros pour ce dispositif, soutenu par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Le dispositif :

Une aide d'un montant de 150 euros par mois, renouvelable dans la limite de 600 euros.

Les bénéficiaires :

Les salariés des entreprises du secteur agricole quelles que soient l'ancienneté, la durée et la nature de leur contrat de travail, exerçant une activité saisonnière, et quel que soit l'effectif de l'entreprise qui les emploie.

Les conditions d'éligibilité :

- Le logement doit être situé dans le parc locatif privé, intermédiaire ou social, ou dans des structures d'hébergement collectif (hors CROUS). Le logement peut également être une chambre d'hôte, un gîte, une chambre chez l'habitant ou un camping.

- Le logement doit avoir fait l'objet d'une signature de bail ou d'une convention d'occupation et doit être occupé en lien avec le travail saisonnier
- L'activité de saisonnier doit s'être déroulée pendant l'état d'urgence sanitaire
- La demande d'aide doit être formulée au plus tard dans les 6 mois qui suivent le début du travail saisonnier effectué pendant la période de crise sanitaire.
- Le dispositif de demande sera ouvert au 30 juin.

Par ailleurs, le ministère de l'agriculture se félicite du fait qu'Action Logement étende aux salariés relevant du régime de protection sociale agricole le bénéfice de l'aide exceptionnelle en faveur des salariés confrontés à une baisse de revenus pour le paiement de leur loyer ou le remboursement de prêts pour l'achat de leur logement, annoncée le 11 juin dernier. Cette aide forfaitaire d'un montant de 150 euros mensuels, pendant une durée maximum de 2 mois, concerne les salariés éligibles dont les ressources sont inférieures à 1,5 SMIC.

Bruno ARCADIPANE, Président d'Action Logement Groupe déclare : « *Action Logement accompagne depuis toujours les entreprises du monde agricole. En mobilisant des saisonniers, elles ont fait la démonstration, au cours de la crise sanitaire, qu'elles étaient plus que jamais indispensables à notre société. Il était normal que les Partenaires sociaux manifestent concrètement leur soutien au monde agricole* ».

Jean-Jacques PEROT, Vice-président d'Action Logement Groupe souligne : « *Les salariés du monde agricole ont droit à la solidarité et à l'accompagnement, en particulier pour les saisonniers, confrontés à des problématiques de logement spécifiques* ».

Didier GUILLAUME, Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation ajoute : « *Durant cette crise sanitaire, le travail quotidien et l'engagement des salariés du monde agricole ont permis de faire tenir notre chaîne alimentaire dans tous les territoires. Il était normal, qu'avec Action Logement, nous puissions accompagner l'accès à l'hébergement pour favoriser l'emploi de ses salariés* »

A PROPOS D'ACTION LOGEMENT

Depuis plus de 65 ans, la vocation d'Action Logement, acteur de référence du logement social et intermédiaire en France, est de faciliter l'accès au logement pour favoriser l'emploi.

Action Logement gère paritairement la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) en faveur du logement des salariés, de la performance des entreprises et de l'attractivité des territoires. Grâce à son implantation territoriale, au plus près des entreprises et de leurs salariés, ses 18 000 collaborateurs mènent, sur le terrain, deux missions principales.

Construire et financer des logements sociaux et intermédiaires, prioritairement dans les zones tendues, en contribuant aux enjeux d'éco-habitat, de renouvellement urbain et de mixité sociale. Le groupe Action Logement compte 500 filiales immobilières dont 51 ESH et un patrimoine d'un million de logements sociaux et intermédiaires.

Sa deuxième mission est d'accompagner les salariés dans leur mobilité résidentielle et professionnelle. Le Groupe s'attache particulièrement à proposer des services et des aides financières qui facilitent l'accès au logement, et donc à l'emploi, des bénéficiaires, qu'ils soient jeunes actifs, salariés en mobilité ou en difficulté.

A PROPOS DES AIDES AU LOGEMENT DANS LE SECTEUR AGRICOLE

La PEECA (PEEC agricole) instaurée par la loi d'orientation agricole de 2006, n'est pas mutualisée entre entreprises assujetties, et sa gestion relève de la compétence du Ministère en charge de l'agriculture.

Les aides annoncées en juin 2020 complètent le panel d'aides déjà disponibles pour aider les salariés agricoles dans toutes les situations en matière de logement : Louer, Acheter, Faire des travaux, Changer de résidence, Surmonter des difficultés. Plus d'informations sur <https://www.actionlogement.fr/le-secteur-agricole>

Plus d'informations sur : www.actionlogement.fr - @ActionLogement

CONTACTS PRESSE

Service de presse de Didier Guillaume
Tél : 01 49 55 59 74
cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Action Logement
Sophie Benard : 07 50 60 95 78 / sophie.benard@actionlogement.fr
Aude Vayre : 01 55 30 70 81 / Marie-France BERGAMO : 01 55 30 70 77
actionlogement@grayling.com

Ministère de l'Agriculture
et de l'Alimentation
Hôtel de Villeroi
78 bis rue de Varenne
75007 Paris
www.agriculture.gouv.fr
@Agri_Gouv

